

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 14 décembre 2018**

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2018113**

Présents : 20

Votants : 32

**Objet : Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer une déclaration préalable pour coupes et abattages d'arbres situés rue Regnard à Dourdan**

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Dans le cadre d'un programme global d'aménagement de la Rue Regnard, des travaux de coupes et abattages des arbres situés dans cette rue doivent être entrepris.

La décision d'entreprendre ces travaux fait également suite à une concertation des riverains lancée en 2015 pour remédier aux nuisances que certains d'entre eux imputent à ces arbres (pollen, feuilles, fruits et soulèvement de murs de propriétés par les racines).

Dès lors, 12 abattages avec rognage des racines sont prévus.

Les abattages nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, en vertu de l'article R421-23 du code de l'urbanisme et des dispositions de l'AVAP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-23 et R423-1,

**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 3 décembre 2018,

**Considérant** le programme global d'aménagement de la rue Regnard et l'intérêt d'intérêt d'abattre les arbres qui dégradent les espaces public,

**Considérant** que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une déclaration préalable pour l'abattage de 12 arbres situés dans la Rue Regnard,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **21 DEC. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET